



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

**Etaient Absents :** Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY  
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

**Secrétaire de séance :** Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

**OBJET :**

**CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Afin de procéder au recensement 2023 de la population, il convient d'ouvrir des postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'agents recenseurs vacataires, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

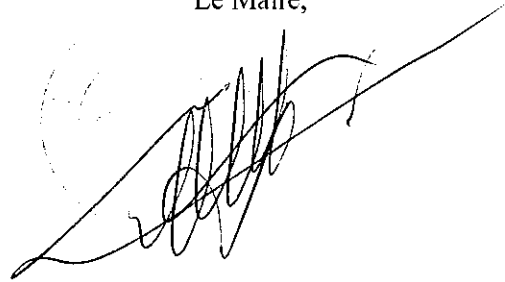
Les agents recenseurs devront participer à des réunions de préparation début janvier et devront effectuer une session de repérage des logements avant le début de la campagne.

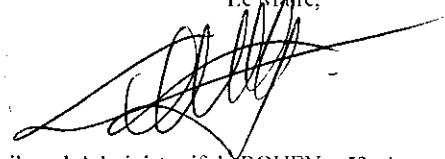
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'ouvrir 4 postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du 19 janvier au 18 février 2023

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Envoyé en Préfecture le : <b>19 DEC. 2022</b>	
Affiché le : <b>20 DEC. 2022</b>	
Notifié le :	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	